



Décision n° 2023-02 du 10 janvier 2023

Plan de Financement Sécurisation Route de Châteauroux

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, qui a chargé le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision n° 2022-29 du 23 novembre 2022 portant demande de subvention au Département dans le cadre des amendes de Police

Considérant le nécessité de préciser le plan de financement

DECIDE

Article 1 : de VALIDER le présent plan de financement

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Total HT	Financier	%	Montant
Sécurisation de la Route de Châteauroux	92 000 €	Conseil Départemental de l'Indre Amendes de Police	30,00%	27 600 €
		Commune Autofinancement	70,00%	64 400 €
TOTAL	92 000,00 €	TOTAL	100.00	92 000,00 €

Article 2 : DE DEPOSER une demande de subvention auprès du Département de l'Indre au titre des Amendes de Police pour l'année 2023, dans le cadre de la sécurisation de la Route de Châteauroux.

Article 3 : PRECISE que la demande de subvention porte sur un montant de 27 600 € sur un projet s'élevant à 92 000 €, soit 30.00 % de la dépense totale du projet.

Article 4 : le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur
Le 10 janvier 2023

Le Maire

Ludovic RÉAU

